

**Département
du BAS-RHIN**

**Arrondissement
de MOLSHEIM**



Nombre des conseillers élus :
23

Conseillers en fonction :
23

Conseillers présents :
15

Conseillers présents ou représentés :
21

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de la séance du

Séance du 3 octobre 2025

Séance ordinaire - Convocation du 29 septembre 2025

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland

BUCHMANN Philippe

FENGER-HOFFMANN Sylvia

HANSER Eddie

METZGER Christian

STAAT Jean

WERNERT Corélie

STEINBACH Pierre

RUMMELHARD Patrice

KNEY Chantal

GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène

METZ Sylvain

MATOUK Hélène

BEUTEL Aurélie

Procurations : Mme BENTZ Sylvie a donné pouvoir à Mme BEUTEL Aurélie
M. SINS Cyril a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal
Mme FISCHER Claire a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland
Mme MULLER Orianne a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe (à l'exception des points 6, 7, 8 et 9)

Absents excusés : MENRATH Céline

Absents non excusés : BERNARD Michèle

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 30/08/2025
- Délégations permanentes du maire

Présentation par la société Lithium de France (SAS) du point 1 :

1. Avis du Conseil municipal sur la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherche (PER) de gîte géothermique « Les Coteaux » et d'un PER de mines de lithium et substances connexes « Les Coteaux Minéraux »
2. Ouverture d'un compte de placement à terme.
3. Acquisition parcelle 279/190 section 46 – rue Ampère
4. Rétrocession partielle « chemin des Près » par l'Association Foncière (AF)
5. Approbation de la promesse d'acte d'adhésion à la procédure d'expropriation pour les besoins du Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO) – Cession de parcelles
6. Subvention Investissement – la Concorde 1913 – tapis course
7. Subvention exceptionnelle - la Concorde 1913 – nationale 3
8. Subvention exceptionnelle – la Concorde 1913 – partenariat Dutt’Rose

9. Subvention titre de Champion – la Concorde 1913
 10. Subvention fonctionnement 2025
 - Divers et information :
-

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Ouverture de la séance à 20 h 16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 30 août 2025.

**N°2025-7-050 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONTRAINTES LIES A LA DEMANDE D'OCTROI
D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE (PER) DE GITE GEOTHERMIQUE « LES COTEAUX » ET D'UN PER
DE MINES DE LITHIUM ET SUBSTANCES CONNEXES « LES COTEAUX MINERAUX »**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTE

21 POUR

0 CONTRE

Monsieur Jean-Jacques Graff, représentant la Société Lithium de France, a présenté aux membres du conseil municipal le projet de demande de permis de recherche, ainsi que le calendrier du projet associé. Cette première délibération vise à définir les contraintes territoriales applicables sur le périmètre communal, préalablement à la décision préfectorale d'octroi du permis. Le processus s'étendra sur une période d'environ quatre ans et nécessitera au moins sept consultations des élus municipaux pour finaliser le dossier. Cette étude vise à analyser en profondeur le sous-sol grâce à une modélisation 3D, réalisée par l'installation de capteurs. Ceux-ci diffuseront des ondes pour obtenir une cartographie précise des structures souterraines.

EXPOSE,

M. Le Préfet du Bas-Rhin sollicite la commune pour connaître les contraintes liées à la demande de la Société Lithium de France (SAS) pour l'octroi pour une durée de 5 ans (renouvelables 2 fois) :

- D'un Permis exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dénommé « Les Coteaux » ;
- D'un PER de mines de lithium et substances connexes dénommé « Les Coteaux Minéraux ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique ; il couvre une emprise de 175 km² concernant tout ou partie du territoire de 34 communes du Bas-Rhin, dont la commune de Duttlenheim. Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, le Conseil municipal de Duttlenheim est consulté pour émettre un avis sur les demandes de permis exclusifs de recherche (PER) déposées. En application des dispositions du même article, les avis non émis dans le délai imparti sont réputés favorables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE

Que les contraintes suivantes, existant sur la zone concernée à Duttlenheim sont de nature à affecter la délivrance des Permis exclusifs de Recherches déposés par la société Lithium de France SAS :

- 1) Risques pour le patrimoine bâti et l'activité économique :
 - Présence, au cœur du village historique, de nombreuses habitations anciennes et fragiles, notamment des maisons alsaciennes dont la structure pourrait être compromise ;
 - Existence de corps de ferme aux granges vulnérables, susceptibles de subir des dégradations
 - Implantation de plus de cinquante entreprises dans la zone d'activité économique de la Plaine de la Bruche, ayant des infrastructures fragiles et dont l'activité ne doit pas être interrompue ou perturbée par des travaux de recherche minière.
 - 2) Protection de l'environnement et des espaces sensibles :
Nécessité de préserver les écosystèmes locaux, tant sur le plan végétal qu'animal, contre les nuisances liées aux explorations ;
 - 3) Impératif d'éviter toute perturbation pour :
 - le groupe scolaire (école maternelle, primaire)
 - le collège,
 - le patrimoine immobilier communal et privé ;
 - les infrastructures (réseaux aériens et souterrains, voiries).
 - Les zones agricoles et les élevages notamment de volailles et bovins.
 - 4) Défauts de procédure et de concertation :
 - Absence de présentation publique du projet par les porteurs, alors qu'une information transparente et précoce des citoyens est déterminante pour l'acceptabilité d'un tel projet, notamment en géothermie ;
 - Délai insuffisant accordé aux collectivités pour analyser le dossier en profondeur, ne permettant pas une évaluation rigoureuse des enjeux.
 - 5) Manque de contreparties pour les territoires concernés :
Aucune compensation financière n'est prévue pour les communes impactées, alors que les retombées locales des recherches minières restent incertaines.
-

N°2025-7-051 PLACEMENT COMPTE A TERME

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi organique N° 2001-692 DU 01/08/2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 20224-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finance pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriale et de leur établissement public,
Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leur fond disponible auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les article L1618-1 et L1618-2 du CGTC permette de déroger à cette règle lorsque les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière, ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'Etat du 28 juin 2004,
Considérant que le placement est à court terme sur une durée maximum de 12 mois ;
Considérant que concernant le compte à terme les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois, que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui sont versés à l'échéance,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 400 000 €,

2° PRECISE

que l'origine des fonds est la suivante :

- Cession d'un ensemble de terrains non-bâti pour une superficie totale de 47 a 11 ca faisant l'objet d'un acte notarié en date du 07 janvier 2025. Les parcelles concernées sont les suivantes : section 3 parcelles 169/116, 202/116, 273/115 et section 47 parcelle 669/413.

3° AUTORISE

Le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

N°2025-7-052 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 46 N° 279/190, SITUEE 4 RUE AMPERE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTE
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée section 46 n° 279/190, située 4 rue Ampère, pour un montant de 6 401 €. Cette opération s'inscrit dans une logique de

régularisation du domaine public, la parcelle supportant un trottoir communal, élément indispensable à la continuité et à la sécurité des cheminements piétons dans la ZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé du maire sur l'opportunité de cette acquisition ;

Vu le plan cadastral de la parcelle section 46 n° 279/190, annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe du propriétaire pour une cession au prix de 6 401 € ;

Considérant que cette acquisition permettra de réintégrer le trottoir dans le domaine public ;

Considérant que le montant de l'opération, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas d'estimation domaniale préalable (cf. arrêté du 5/12/2016) ;

Considérant que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune, conformément aux usages ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une logique de bonne administration du domaine communal, comme le prévoient les articles L1111-1 et suivants du CG3P ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 46 n° 279/190, située 4 rue Ampère à Duttlenheim, pour un prix de 6 401 € (six mille quatre cent un euro).
- d'approuver la prise en charge des frais d'acte notarié.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRÉCISE

que cette acquisition sera imputée sur le budget communal 2025.

DÉCIDE

que la parcelle acquise sera incorporée au domaine public communal,

N°2025-7-053 RETROCESSION PARTIELLE DU « CHEMINS DES PRES » PAR L'ASSOCIATION FONCIERE (AF)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTE

21 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le chemin des Prés, situé en section 58, parcelle 104, relève actuellement de la propriété exclusive de l'Association Foncière de Duttlenheim.

Pourtant, cet accès revêt une importance majeure pour plusieurs équipements, tant publics que privés, parmi lesquels :

- les premières habitations de la rue des Prés,
- l'atelier communal,

- la caserne des sapeurs-pompiers,
 - La parcelle du Syndicat des Eaux (SDEA) situé en amont du chemin d'exploitation.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2124-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 141-1 et Article R. 141-2 du Code de la voirie routière (CVR) Article L. 2122-21 ;

Vu la délibération de l'AF de Duttlenheim N° DCA 2025-2-009 du 22 septembre 2025 approuvant la rétrocession à l'euro symbolique à la commune,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour accepter les rétrocessions à l'euro symbolique ;

Considérant le caractère essentiel ce cette voirie pour ces infrastructures, il apparaît indispensable que ce chemin soit transféré au domaine communal, tout en conservant les restrictions de circulation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'accepter la rétrocession du chemin des Prés (parcelle 104, section 58) pour un euro symbolique, conformément au plan établi par le géomètre joint en annexe ;
2. d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération ;
3. de prendre en charge les frais liés à cette rétrocession (géomètre, notaire) ;
4. de nommer cette portion de voie « **Rue des Prés** », en tant que prolongement de la rue existante ;
5. d'intégrer cette voirie au domaine public communal, la mise à jour du tableau des voiries intervenant après la signature de l'acte notarié.

N°2025-7-054 GCO – APPROBATION DE LA PROMESSE D'ACTE D'ADHESION A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR LES BESOINS DU GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG (GCO) – CESSION DE PARCELLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTE

21 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Dans le cadre de la réalisation du Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO), projet d'infrastructure routière concédé à ARCOS par décret n°2016-72 du 29 janvier 2016, la commune de Duttlenheim est concernée par une procédure d'expropriation initiée par l'Etat pour des besoins d'utilité publique.

Les parcelles visées, situées au lieu-dit Geispolsheimerweg (section 57), sont identifiées comme suit :
Parcelle 535/507 : 2 ares 58 (nature : TERRE, zonage A) – valeur estimée à 1,20 €/m², soit 309,60 € ;
Parcelle 536/507 : 0,61 are (nature : TERRE, zonage A) – valeur estimée à 1,20 €/m², soit 73,20 €.

Le montant total de la cession, incluant les modalités de réemploi et l'indemnité d'expropriation, s'élève à 402 €.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la régularisation foncière nécessaire à l'achèvement du tracé autoroutier, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux engagements pris par la collectivité dans le cadre de la concertation avec les services de l'Etat.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Articles L.1 (définition de l'utilité publique) et L.2 (procédure d'enquête préalable) ;

Articles L.11-1 à L.11-6 (déclaration d'utilité publique) ;

Articles L.12-1 à L.12-3 (transfert de propriété) ;

Articles R.11-1 à R.11-15 (modalités pratiques des expropriations).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L.2122-22 (compétences du Conseil municipal en matière de cession de biens communaux) ;

Article L.2122-27 (délégation de signature au Maire).

Décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 portant concession de l'autoroute A355 (GCO) à la société ARCOS ;

Vu le code de l'urbanisme :

Articles L.123-1 et suivants (règles d'urbanisme applicables aux zones agricoles, zonage A) ;

Article L.151-11 (compatibility des projets avec les documents d'urbanisme).

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite Loi ELAN), notamment ses dispositions relatives à la simplification des procédures d'expropriation pour les infrastructures de transport.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la promesse d'acte d'adhésion à la procédure d'expropriation pour les besoins du GCO, portant sur les parcelles 535/507 et 536/507 (section 57), pour un montant global de 402 €, incluant les modalités de réemploi et d'indemnisation.

- Autorise le Maire à signer la promesse d'acte et ses avenants ; tous documents nécessaires à la finalisation de la cession, y compris les conventions complémentaires avec l'État ou ARCOS ; ainsi que les actes de transfert de propriété au profit du concessionnaire.

N°2025-7-055 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – CONCORDE 1913 – TAPIS COURSE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L 2321-2, L.2541- 1210 et L. 2311-1 ;

Vu la demande de subvention pour l'achat tapis de course type « Guepart EVO » pour la section fitness d'une valeur de 999 €

Vu la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,

Sur proposition de la Commission Réunie en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde 1913 d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention de **300 €**,

qui fera l'objet d'un amortissement conformément à la nomenclature M57 au prorata temporis de la date du mandatement en 2025.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2025-7-056 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA CONCORDE 1913 – NATIONALE 3

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTE

20 POUR

0 CONTRE

La municipalité tient à souligner l'excellente performance des équipes de basket, dont l'engagement et les efforts ont été déterminants cette saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L 2122-21, et L. 2311-1 ;

Vu le Code du sport et notamment les articles L. 112-1 et L131-16 ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la démocratisation du sport notamment les titres II et III sur le sport féminin.

Vu la demande de subvention de l'association *La Concorde 1913* en date du 27 juillet 2025 ;

Considérant que la montée en Nationale 3 de l'équipe fanion féminine constitue un événement sportif majeur pour la commune, renforçant son rayonnement et son attractivité ;

Rappelant l'engagement de la collectivité en faveur du **sport pour toutes et tous**, notamment féminin, conformément aux orientations nationales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D' accorder à l'association *La Concorde 1913* une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**, imputée sur le budget communal 2025 au chapitre 65, section de fonctionnement.
- Dit que cette subvention est destinée à **contribuer aux frais liés à la montée en Nationale 3 de l'équipe fanion féminine pour la saison 2025-2026**.

N°2025-7-057 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA CONCORDE 1913 – DUTT'ROSE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTE

20 POUR

0 CONTRE

C'est la première fois, cette année, qu'une association s'engage dans l'organisation d'un événement dédié à Octobre Rose.

Les fonds collectés seront intégralement reversés à l'ARAME (Association Régionale d'Action Médicale et Sociale pour les enfants atteints d'affections malignes), une cause qui nous tient particulièrement à cœur. À ce jour, plus de 600 participants se sont déjà inscrits (l'accès reste gratuit pour les moins de 16 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1, L 2121-29, et L. 2321-2 ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 article 10 garantissant le respect des valeurs de liberté, égalité, fraternité, laïcité et dignité humaine

Vu la demande de subvention de l'association *La Concorde 1913* en date du 13 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette subvention répond à un intérêt public local, en cohérence avec les orientations budgétaires de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 977,52 €** (deux mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-deux centimes) à l'association La Concorde 1913, destinée à soutenir l'organisation de l'événement « Dutt'Rose ».

DIT QUE Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective de l'événement,

N°2025-7-058 SUBVENTIONS TITRE DE CHAMPIONS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTE

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Vu la demande de l'association « Concorde » sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association en 2025, à savoir :

- SF1 Championnes du Grand Est=>600€
- SF4 Championne de poule départementale =>250€
- U15 Féminines, Championnes de poule départementale =>250€
- U13 Masculins, Champion de poule régionale=>250€
- U18 Masculins, Champion de poule départementale=>250€

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que les associations sportives, par leur action éducative et sociale, participent activement à l'animation du territoire et au bien-être des habitants.

Considérant que le barème communal, appliqué de manière uniforme à toutes les associations, garantit une répartition juste des aides publiques. Les montants alloués (250 € à 600 € selon le niveau de compétition) reflètent l'effort consenti par les athlètes et les bénévoles, ainsi que la notoriété apportée à la commune.

Considérant le barème communal instauré il y a quelques années pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs suivants :

- Champion de poule/groupe : 250 €
- Champion du Bas-Rhin : 400 €

▪ Champion d'Alsace/Grand Est : 600 €
Sur proposition de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE du 23 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'attribuer à l'association « La Concorde 1913 » une subvention exceptionnelle d'un montant total de **1 600 €** (mille six cents euros), ventilée comme suit :

- 600 € pour le titre de Championnes du Grand Est (SF1) ;
- 250 € pour chacun des quatre autres titres (SF4, U15 Féminines, U13 Masculins, U18 Masculins).

Article 2 – Les crédits correspondants sont imputés sur le budget primitif 2025, chapitre 65.

N°2025-7-059 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2025

VOTE A MAIN LEVÉE :

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2541- 12-10 ;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 article 10 sur le respect du principe de neutralité et de laïcité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-8-062 portant revalorisation des barèmes de versement des subventions annuelles ;

Vu le rapport de Monsieur METZGER Christian, adjoint délégué aux associations, exposant la nécessité de soutenir le tissu associatif local,

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

Considérant que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1[°]DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

Association	Montant
Football Club Duttlenheim	3 936,00 €
La Concorde 1913	6 426,00 €
Chorale Sainte Cécile	590,00 €
Musique Alsatia	674,00 €
Crazy Dancers	361,00 €
Cap Bien Être	524,00 €
DRANIE Dessin	361,00 €
Groupe Folklorique Ganseliese'l	284,00 €
Jeux et Amitié	200,00 €
UNC	110,00 €
Donneurs de sang Bénévoles	275,00 €

Association	Montant
SKAT Club	227,00 €
Arboriculture	440,00 €
Club Féminin « Entr'Elles »	158,00 €
AAPPMA	740,00 €
Potes aux Feux	168,50 €
Pré'O	176,00 €
Ecurie de la 2 ^{ème} chance	248,00 €
Boule au But	434,00 €
Dutt'Ile	558,50 €
Cascad	110,00 €
TOTAL	17 001,00 €

2° CONDITION DE VERSEMENT

Les subventions seront versées sous réserve :

- Du dépôt en mairie, des documents suivants de la dernière année clôturée :
(Comptes annuels certifiés ; Rapport d'activité ; Procès-verbal de l'Assemblée Générale ; Composition du comité directeur)
- De la signature et du dépôt de la charte de respect des valeurs républicaines et de la laïcité.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

- Divers et informations :

- Calendrier :

Samedi 04 octobre - Ecole de musique : concert DUTT ZIK BRASS (ESSC-Salle festive)

Samedi 11 octobre – Basket-commune – Octobre Rose (ESSC)

Samedi 18 octobre – Amicale des sapeurs-pompiers – OKTOBERFEST (ESSC-salle festive)

Lundi 11 novembre – commune – Armistice 1918 – dépôt de gerbe.

Vendredi 28 et samedi 29 novembre : banque alimentaire

Dimanche 4 janvier 2026 : repas des ainés

- Informations :

Chantier :

La pose de l'enrobé sur le pumprtrack est réalisé,

Eurovia reprend les travaux rue de Gaulle pour le tourne à gauche cette semaine, puis quai du Moulin, tout sera terminé pour le 15 décembre (fermeture des centrales d'enrobé)

Travaux cabinet médical : les travaux se sont terminés fin septembre, le médecin est installé.

Mail semaine prochaine pour le Blattel, repas des ainés prévus le dimanche 4 janvier 2026.

Prochain conseil municipal : le 15 novembre 2025.

La séance est levée à 21h25

Publié le 20 novembre 2025

Le Secrétaire de séance :

COMMUNE DE DUTTLENHEIM – Séance du 3 octobre 2025

Le Maire :

